

GROUPE CRÉDIT MUTUEL 2023

RAPPORT

annuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

ÉDITION

20

24

Crédit  Mutuel

Conseil d'Administration

Président

Nicolas Théry, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Vice-Président

Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Administrateurs

Catherine Barbaroux, Administratrice indépendante

Jean-Marc Busnel, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est

Bernard Dalbiez, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen

Philippe Gallienne, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie

Charles Gerber, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Catherine Lamblin-Messien, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Aurélie Lapidus, Administratrice indépendante

Damien Lievens, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Centre

André Lorieu, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Océan

Jean-Louis Maître, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Alain Têtedoie, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest

Philippe Tuffreau, Président de la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou

Sophie Violleau, Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Annie Virot, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Alex Weimert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Censeurs¹

René Carel, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Ile de France

Christian Guilbard, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Nicolas Habert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Patrick le Provost, Vice-Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Frédéric Ranchon, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central

Fabienne Rigaut, Vice-Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Thierry Reboulet, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Dauphiné-Vivarois

Participent également au Conseil

Isabelle Ferrand, Directrice générale

Emmanuelle Revolon, Directrice générale déléguée

Priscille Szeradzki, Conseillère stratégique auprès de la Directrice générale

Fleur Bouda, Secrétaire du Conseil

1) Deux postes de censeurs sont à pourvoir par le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et le Crédit Mutuel Océan.

Sommaire

03 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 — RAPPORT DE GESTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 — RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 — ANNEXES AU RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 — COMPTES SOCIAUX

28 — ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

53 — RÉOLUTIONS

57 — RAPPORTS DES COMMISSAIRES

CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE
R.C.S PARIS B632 049 052

SIÈGE SOCIAL : 46, RUE DU BASTION 75 017 PARIS
TÉLÉPHONE : 01.44.01.10.10 - TÉLÉCOPIEUR : 01.44.01.12.30

EDITÉ PAR LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉPÔT LÉGAL : 2^e TRIMESTRE 2021

Rapport de gestion du conseil d'administration

Contexte économique et financier

2023 : la mise en place de la désinflation

L'année 2023 a été marquée par la mise en place du mouvement désinflationniste mondial, longtemps attendu pour permettre aux banques centrales occidentales d'arrêter leur cycle de remontée des taux directeurs. Malgré le maintien de risques géopolitiques sensibles (poursuite du conflit en Ukraine, tensions au Moyen-Orient et attaques en mer Rouge), les prix des matières premières se sont globalement stabilisés après une année 2022 marquée par l'envolée des cours. Si la désinflation a démarré lentement au premier semestre, elle s'est ensuite durablement installée des deux côtés de l'Atlantique, permettant aux banques centrales de mettre en pause leur politique monétaire à la fin de l'été et de maintenir les taux directeurs inchangés depuis. Après avoir atteint des plus hauts historiques depuis 2010, les taux souverains ont finalement rechuté fortement à l'automne lorsque les investisseurs financiers se sont rassurés quant à la capacité des banques centrales occidentales à lutter efficacement contre l'inflation, soutenant les marchés d'actions avec un rallye de fin d'année d'une ampleur rare. Le profil de croissance s'est toutefois nettement différencié entre l'Europe et les Etats-Unis. Le Vieux Continent a continué de souffrir du ralentissement de la demande mondiale, du niveau toujours élevé de l'inflation, de la réduction du soutien budgétaire, du durcissement des conditions financières de la BCE ou encore des fragilités de l'industrie allemande induites par la crise énergétique. Au contraire, la croissance américaine s'est montrée plus résiliente, soutenue par les mesures de soutien budgétaire et l'utilisation par les ménages du stock d'épargne disponible. Enfin, en Chine, le rebond de la croissance est resté modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

Les banques centrales ont fait une pause dans leur resserrement monétaire

En zone euro, la persistance des pressions inflationnistes a inquiété les investisseurs financiers et la Banque centrale européenne (BCE) sur la première partie de l'année. La résilience de l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) et les hausses de salaires ont notamment contraint la BCE à continuer de remonter les taux directeurs

et ce, malgré les craintes des investisseurs relatives à l'instabilité financière américaine. Néanmoins, le ralentissement de l'inflation s'est accéléré sur la deuxième partie de l'année (passant de +8,6% en janvier en glissement annuel à +2,4% en novembre, et de +5,3% à +3,6% pour la sous-jacente), grâce à des effets de base favorables, à la diffusion des conditions financières restrictives et au ralentissement des prix à la production. De plus, la zone euro a connu une croissance atone cette année (-0,1% en rythme séquentiel au T3-2023 ; +0,1% au T2 et au T1), laquelle n'a cependant pas empêché l'optimisme de porter les marchés d'actions un cran plus haut (+12% pour le Stoxx Europe 600). La dégradation des indicateurs économiques s'est davantage matérialisée au 2^{ème} semestre, notamment sur les indices d'activité PMI, même si certains indicateurs de confiance ont arrêté de se dégrader en fin d'année. Dans ce contexte, la BCE a pu laisser ses taux directeurs inchangés depuis sa réunion d'octobre (après 10 hausses consécutives de 450 pb ramenant à 4% le taux de rémunération des dépôts) tout en accélérant la baisse de la taille de son bilan, via le non-réinvestissement des titres acquis dans la cadre du programme d'achat d'actifs historique (APP) et le remboursement des opérations de prêts à long terme des banques (TLTRO). Les taux souverains européens ont donc connu une année 2023 aux deux visages : après une hausse significative lors de la phase de resserrement monétaire, ils ont finalement pu amorcer leur chute à l'automne à la suite de la pause de la BCE, un mouvement entretenu par les attentes des investisseurs financiers concernant l'assouplissement monétaire à venir en 2024. Cela a finalement profité au resserrement des écarts (*spreads*) de taux entre les pays cœur et les pays dits « périphériques » de la zone euro. L'euro s'est apprécié en 2023 face au dollar (terminant en hausse de près de +4% à 1 € = 1,10 \$) principalement en raison du repli du dollar causé par l'intégration de la fin du resserrement monétaire de la Fed par les investisseurs. A l'échelle européenne, les Etats membres se sont finalement accordés sur une réforme des règles budgétaires qui, si elle maintient le seuil de déficit public à 3% du PIB et celui de dette publique à 60% du PIB, octroie davantage de flexibilité aux Etats pour réduire leur endettement, notamment via l'introduction d'une période d'ajustement pouvant être allongée en cas d'investissements structurels dans la transition écologique, la défense ou le numérique. Enfin, l'année a été ponctuée par des événements politiques tels que l'arrivée en tête aux élections législatives des Pays-Bas du parti d'extrême-droite eurosceptique et le maintien en Espagne du socialiste P. Sanchez au poste de Premier ministre.

Au Royaume-Uni, si la persistance de l'inflation et des tensions sur le marché de l'emploi ont nécessité la poursuite des hausses de taux directeurs au 1^{er} semestre, la désinflation observée par la suite a permis à la Banque d'Angleterre d'entamer une phase de pause dans son resserrement monétaire depuis l'été (en maintenant ses taux à 5,25%). Les conséquences de la politique monétaire ont toutefois pesé sur la croissance économique, laquelle est restée atone au 3^{ème} trimestre (-0,1% en glissement trimestriel). Le gouvernement a présenté son budget d'automne dans lequel il prévoit des dépenses budgétaires supplémentaires (et donc des émissions de dette plus fortes qu'attendu) ainsi qu'une hausse importante du salaire minimum, des pensions et des prestations sociales. Aux Etats-Unis, la persistance de l'inflation, notamment dans les services et le logement, a également poussé la banque centrale américaine (Fed) à continuer de relever les taux directeurs jusqu'en juillet, portant la bande de fluctuation à 5%-5,25%. Le mouvement désinflationniste s'est toutefois matérialisé plus rapidement qu'en zone euro, l'indicateur PCE passant de +5,5% en janvier à +2,6% en novembre, permettant à la Fed de laisser ses taux inchangés depuis la réunion de septembre. En parallèle, la croissance américaine n'a cessé de surprendre par sa résilience (rebond du PIB à +4,9% en rythme séquentiel annualisé au T3), en particulier dans les services portés par la demande des ménages. Le marché de l'emploi a également été un facteur de soutien en ne se normalisant que très graduellement (augmentation de l'offre de main-d'œuvre mais créations d'emploi toujours élevées, faible taux de chômage), ce qui n'a permis qu'un ralentissement seulement progressif des salaires (toujours proches de +4% en rythme annuel en fin d'année). Tout comme en Europe, les taux souverains américains ont connu une forte appréciation jusqu'à l'automne, en particulier pour les échéances de long terme (taux à 10 ans passant le seuil des 5% en octobre dernier), avant d'amorcer un repli généralisé et rapide à partir de mi-octobre sur fond d'anticipations par les investisseurs financiers de nombreuses baisses des taux directeurs par la Fed en 2024 grâce au ralentissement de l'inflation. Surtout visible sur la partie réelle (i.e. hors anticipations d'inflation), cette décrue des taux a propulsé les indices actions américains vers de nouveaux sommets historiques (+25% pour le S&P 500). Cela a également contribué à la dépréciation du dollar face aux principales devises sur la fin de l'année. Soulignons que l'année a été mouvementée aux Etats-Unis en raison : 1/ des craintes sur le système bancaire à la suite des faillites de certaines banques régionales au premier semestre puis 2/ d'une remontée notable au cours de l'été des taux souverains en

partie dans le sillage de craintes quant la trajectoire des finances fédérales américaines, lesquelles faisaient suite à un risque de défaut compte tenu de divergences fortes au sein du Congrès autour des décisions budgétaires. Un accord sur le relèvement du plafond de la dette et des coupes budgétaires ont finalement été actés, permettant la reprise des émissions de dette sur le marché depuis juin sans pour autant empêcher la dégradation par l'agence de notation Fitch de la notation souveraine américaine (« AAA » à « AA+ »). Les risques budgétaires sont d'ailleurs restés élevés au second semestre (aucun budget adopté à l'approche de la date de clôture de l'exercice fiscal 2023), nécessitant l'adoption d'un budget provisoire jusqu'à fin janvier 2024 afin d'éviter un *shutdown* (fermeture des services non essentiels de l'Etat).

En Chine, la faiblesse conjuguée de l'inflation (passée en territoire négatif) et de la croissance, dont la reprise post-pandémie a déçu par son ampleur, a conduit les autorités à maintenir leur soutien budgétaire et monétaire, afin de s'assurer d'atteindre leur objectif de croissance de 5%. Les fragilités structurelles ont toutefois continué de peser et limiter l'ampleur du rebond, à l'instar de la crise du secteur immobilier et du niveau très élevé d'endettement public et privé, sans oublier la net déclin des indices chinois (-18% pour le Hang Seng en 2023). En outre, si les tensions géopolitiques avec les Etats-Unis se sont amplifiées sur la première partie de l'année (enjeux autour de Taïwan et soupçons d'espionnage), la rencontre en novembre des dirigeants Xi Jinping et Joe Biden pour la première fois depuis un an a marqué une stabilisation de la relation bilatérale.

S'agissant des matières premières, le cours du Brent a rebondi jusqu'à quasiment 95 \$/baril durant l'été sur fond de coupes de production de l'OPEP+, de résilience de la demande américaine et de hausse des importations chinoises, avant de revenir en fin d'année autour de 78 \$/baril, dans le sillage du ralentissement économique mais aussi de craintes concernant la solidarité du cartel. Les cours du gaz se sont quant à eux repliés (autour de 35 €/MWh pour la référence européenne TTF à fin d'année) profitant d'une demande contenue et de la diversification des approvisionnements. Les tensions géopolitiques et les risques climatiques ont néanmoins alimenté la volatilité, en particulier sur certaines denrées alimentaires, bien que l'indice FAO des matières premières se soit globalement replié en 2023.

La France a souffert de la vigueur de l'inflation et du resserrement monétaire

En France, l'inflation a poursuivi son repli en 2023 (+3,7% sur un an en décembre en glissement annuel vs +6% en janvier) à l'image du reste de la zone euro, mais le resserrement monétaire et le contexte inflationniste ont continué d'affecter l'activité. Après avoir montré des signes de résilience au 1^{er} et 2^{ème} trimestre, la croissance française s'est contractée au 3^{ème} trimestre (-0,1% en rythme séquentiel par rapport au trimestre précédent) et si les signes d'affaiblissement se sont multipliés en fin d'année, l'économie a évité la récession (PIB au T4 stable à +0% en rythme séquentiel). En effet, les indices d'activités PMI se sont sensiblement dégradés entre le printemps et l'automne bien que sur la fin d'année la situation se soit stabilisée. Les raisons du ralentissement ont été multiples : dégradation du pouvoir d'achat, baisse des crédits bancaires causée par le durcissement des conditions financières, hausse des coûts dans l'industrie et les services, progression des faillites. Mais de premiers signaux d'amélioration, encore fragiles, se sont manifestés en fin d'année dans le sillage de la stabilisation des taux directeurs, de la moindre dégradation des conditions bancaires mais aussi et surtout du retour des salaires réels en territoire positif (salaires nominaux desquels l'inflation est retirée). En outre, la croissance française a, dans l'ensemble, mieux résisté que ses pairs européens, en particulier l'Allemagne, compte tenu de la poursuite du soutien budgétaire permettant de limiter la dégradation de l'activité.

Au cours du premier semestre, l'agence de notation Fitch a dégradé la notation souveraine de la France de AA à AA- en raison de réserves relatives à la trajectoire des finances publiques et du contexte social qui a suivi la promulgation de la réforme des retraites. Les notations souveraines de la France des agences S&P (AA) et Moody's (Aa2) sont toutefois restées stables. Enfin, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2024, lequel prévoit un déficit de 4,4% du PIB en 2024 (vs 4,9% estimé en 2023) qui nécessitera l'émission de 285 MM€ de dette à moyen et long terme. Pour sa part, le CAC 40 a légèrement surperformé son pair paneuropéen avec une progression de +15% sur l'année.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2023

Activités de marché et faits significatifs de l'exercice

Environnement de taux

2023 : L'inflation enfin jugulée par les banques centrales.

L'économie mondiale a résisté tant bien que mal au choc inflationniste induit par la guerre en Ukraine, nombre de pays du « Sud global » continuant au contraire de s'approvisionner à bon compte en pétrole et gaz russes. Le resserrement monétaire des banques centrales a pris fin au second semestre, mais la détente attendra encore de longs mois.

Aux Etats-Unis, le début d'année a été marqué par une mini-crise bancaire frappant quelques établissements régionaux ou spécialisés dans le secteur de la tech ; la concomitance avec la chute brutale de l'acteur systémique Crédit Suisse a pu inquiéter, mais les autorités ont aussitôt pris la mesure du danger, et l'intervention des poids lourds du secteur a écarté tout risque de contagion. Soutenue par les programmes de relance et d'investissement dans les infrastructures, l'activité a progressé lentement au premier semestre avant d'accélérer brutalement pendant l'été et à l'automne (hausse du PIB de 4,9% et 3,3% en rythme annualisé aux troisième et quatrième trimestres), la croissance sur l'ensemble de l'année s'établissant à 2,5%. Alors que le soutien du Congrès à l'Ukraine tendait à s'effriter, l'ouverture d'un nouveau front contre la barbarie à Gaza a profité au complexe militaro-industriel à l'automne, et mis un coup d'arrêt à la baisse des prix du pétrole, au-delà des restrictions de production affichées par l'OPEP+. Ayant amorcé son resserrement monétaire avant la BCE, la Fed a mis un point final à la hausse des taux directeurs dès juillet, après avoir porté le taux des Fed funds dans la fourchette de 5,25% à 5,50% (seulement 75 points de base de hausse en 2023, contre 425 en 2022). La vigueur du marché du travail devrait conduire à un statu quo prolongé, même si la perspective d'une détente monétaire en 2024 fait l'unanimité depuis le discours optimiste lors du symposium de Jackson Hole au mois d'août. L'année 2023 a été plutôt calme sur le plan politique après les mid-terms de 2022 ; il en ira tout autrement de 2024, qui devrait s'achever en apothéose avec la répétition du duel Biden-Trump.

Dans la zone euro, la guerre en Ukraine a enrayé la vigoureuse reprise post-covid au travers de la flambée des prix de l'énergie, et le PIB n'a enregistré qu'une modeste croissance de 0,5% sur l'ensemble de l'année, la France affichant une performance bien meilleure que l'Allemagne (+0,9% contre -0,3%). Le modèle allemand reposant sur une industrie puissante et l'exportation a en effet particulièrement souffert du ralentissement mondial et de l'apathie chinoise. L'économie d'outre-Rhin reste cependant assise sur des finances solides, qui ont permis au gouvernement de prôner le maintien des objectifs chiffrés de Maastricht et lui laissent une belle marge de manœuvre ; on ne peut en dire autant de la France, qui continue pourtant de bénéficier de l'étrange indulgence des agences de notation. Ayant attendu l'été 2022 pour réagir à la résurgence de l'inflation, la BCE a été contrainte de poursuivre le resserrement monétaire à marche forcée en 2023, avec 200 points de base supplémentaires de hausse des taux directeurs ; à 4,00% à la mi-septembre, le taux de la facilité de dépôt a enfin atteint son pic, mais aucun relâchement n'est à attendre avant de nombreux mois. Toujours soucieuse d'éviter la divergence des rendements entre Etats membres, la BCE n'a d'ailleurs cessé les réinvestissements dans le cadre de son programme APP qu'à la fin du premier semestre, et a attendu la dernière réunion de l'année pour annoncer la réduction en sifflet du programme d'urgence PEPP... au second semestre 2024.

Activité avec les Caisses fédérales.

Dans le cadre du mandat de délégation des activités de marché de la CCCM à la BFCM, le service aux Caisses fédérales a été maintenu de façon transparente. Sur les marchés, la CCCM n'apparaît plus que comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt ; tout le reste de son activité est désormais accompli en interne au sein du groupe Crédit Mutuel. La base de clientèle traditionnelle de la CCCM a fondu au fil du développement de l'Alliance fédérale ; la BFCM s'est ainsi substituée à la CCCM dans ses activités de prêt/emprunt avec les Caisses fédérales.

Dans un environnement de liquidités surabondantes sur les marchés, la CCCM a été peu présente à l'émission, mais elle a globalement maintenu son encours de NEU CP.

La CCCM a représenté deux Caisses fédérales auprès de la CRH, qui a effectué 3 émissions obligataires au premier semestre. Les Groupes ont ainsi obtenu 479 millions de refinancement au total, sur des durées de 7 à 10 ans.

Organisation administrative et Contrôle des risques

Coordination des activités

Depuis fin 2020, compte tenu des externalisations de multiples prestations au sein du Groupe Crédit Mutuel, une fonction de coordination des activités de la CCCM maintient une vision transverse des missions réalisées, assure le lien entre les instances dirigeantes et les équipes opérationnelles et œuvre à la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée.

Organisation administrative

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) assure la gestion du back office des opérations de la CCCM depuis le 1^{er} septembre 2002 et celle des opérations de front office depuis le 1^{er} janvier 2005.

La sous-traitance des activités comptables est mise en place dans le cadre d'une convention de service partagé signée en 2023, la CCCM conservant la gestion des immobilisations et des frais généraux avec le règlement des fournisseurs à l'aide des outils mis à disposition par le système informatique.

Contrôle de gestion et des risques

Le contrôle de gestion procède à l'analyse des résultats économiques par activité, à l'évaluation des résultats prévisionnels et au suivi des évolutions des grandes masses du bilan.

Le suivi des différents risques de marché est réalisé par le middle office de la BFCM.

Contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la CCCM a adapté son système de contrôle en séparant les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité, ces deux derniers étant assurés par délégation par les services de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

De même, la CCCM a délégué aux services de la CNCM la responsabilité du contrôle des services d'investissement et de la déontologie, dans le cadre des règlements de l'Autorité des marchés financiers.

Ces fonctions visent un triple objectif :

- s'assurer du respect des procédures internes et réglementations en vigueur,
- promouvoir le développement de nouvelles procédures afin de maîtriser et mesurer les risques,
- s'assurer de la correcte information des dirigeants et en rendre compte aux autorités.

Risques interbancaires

Depuis le 31 mars 2022, le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser l'approche Notations Internes Fondation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit sur le portefeuille banques.

Les notations internes des contreparties bancaires sont révisées en totalité au moins deux fois par an par le service Information Financière Contreparties. Cette revue systématique est un élément important du processus d'évaluation et de maîtrise des risques ; elle s'ajoute au suivi quotidien et à un système d'alertes pour assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau des limites groupe en vigueur et le risque de signature des contreparties.

La CCCM a une exposition limitée sur les établissements de crédit (652,7 M€) via des covered bonds, très majoritairement notés AAA dans le cadre des placements du fonds d'intervention.

Risques crédits clientèle

La CCCM n'a pas vocation à faire des opérations de crédit à la clientèle. À noter que la CCCM a accordé un crédit à la CNCM afin de financer les aménagements de l'immeuble Twist. L'encours est de 2,897 M€ à fin 2023. La CCCM n'a pas d'activité de microcrédit.

Risques de taux

Concernant ses opérations de marché, la CCCM utilise un dispositif sous-traité à la BFCM.

À titre d'exemple, sur la base des données au 30 septembre 2023, une baisse de 100 points de base entraînerait une baisse de la marge nette d'intérêt de la CCCM de 7,5 M€ à un horizon d'un an.

En matière de risque de taux, aucun dépassement n'est observé au cours de l'année.

Par ailleurs, la CCCM dispose d'un outil de calcul global des marges permettant de mesurer la sensibilité des résultats à une modification des taux de marché.

Risques de liquidité

Le suivi du risque de liquidité de la CCCM est sous-traité à la BFCM.

La liquidité des groupes régionaux, gérée à leur niveau, est garantie par la CCCM qui centralise à ce titre 2% des dépôts clientèle afin de constituer un fonds d'intervention.

Risques climatiques et liés à l'environnement

La CCCM s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Mutuel (cf. Rapport de gestion Groupe).

Autres risques

Compte tenu de son activité, la CCCM n'est pas concernée par le risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement, ni par le risque de change.

Suivi des participations

Dans le cadre du suivi financier des participations de la CCCM, une synthèse annuelle est réalisée en juin par la fonction de coordination de la CCCM.

Information sur leurs implantations à l'étranger à la charge des établissements financiers

La CCCM n'a ni activité, ni implantation à l'étranger.

Données sociales

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, bien que juridiquement distinctes l'une de l'autre, sont étroitement liées et constituent une entité commune et une unité économique et sociale dénommée le troisième degré du Crédit Mutuel.

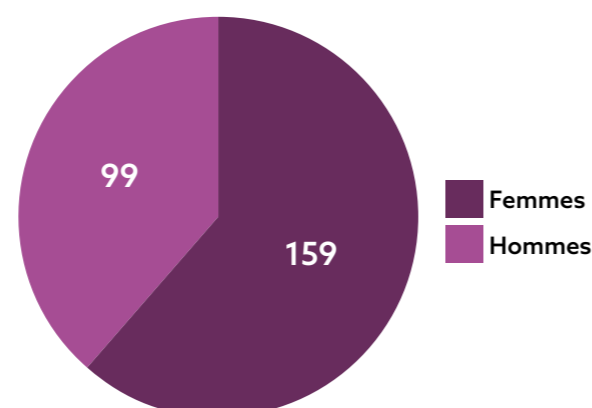
Dans le domaine des relations sociales, les deux structures ont le même comité social économique et le même règlement intérieur ; les accords d'entreprise, d'intéressement et de participation s'appliquent à l'ensemble des salariés du troisième degré.

En conséquence, pour être pertinente, l'analyse de la politique sociale doit prendre en compte l'ensemble du troisième degré, et non pas un seul des deux organismes qui le constituent.

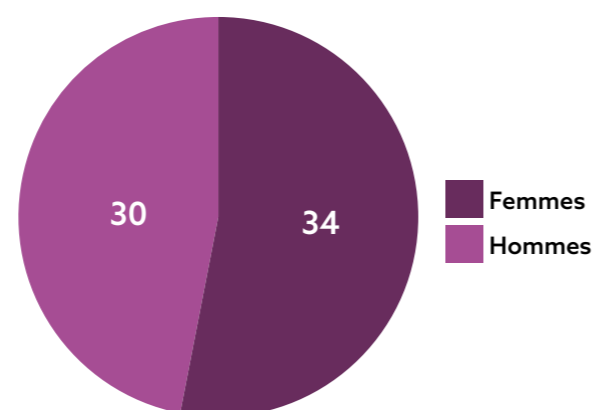
Ainsi, les données sociales présentées ci-après concernent l'ensemble du troisième degré (CCCM et CNCM).

Effectif total et embauches:

L'effectif total du 3^{ème} degré au 31/12/2023 est de 258 salariés inscrits avec la répartition suivante :



En 2023, le nombre d'embauche s'élève à 64 CDI avec la répartition suivante :



Temps de travail et absentéisme

Les salariés du troisième degré sont soumis à un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 1999. Au 31 décembre 2023, 4 salariées travaillent à temps partiel au sein du 3^{ème} degré.

En 2023, le nombre de jours d'absences (hors congés) est de 2327. Le taux d'absentéisme est de 2,62 %.

Rémunération - Intéressement - Participation

La rémunération théorique brute moyenne des effectifs CDI payés au 31 décembre 2023 s'élève à 73.942 € dont 71.775 € pour les femmes et 77.819 € pour les hommes.

En 2023, l'enveloppe d'intéressement/participation au titre de 2022 versée au 3^{ème} degré représente 2.399 328€ hors abondement (ou 2. 640 641€ avec abondement).

Deux nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été conclus le 18 juin 2021 pour une durée de trois exercices sociaux, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Relations professionnelles

Les instances représentatives sont régulièrement réunies et consultées (16 réunions ordinaires et extraordinaires ont eu lieu en 2023).

La formation professionnelle

En 2023, la part de la masse salariale affectée au plan de formation professionnelle s'élève à 3,75 %, soit 727.299 €.

Information sur les délais de paiement

En application de l'article L 441-14 (anc. L 441-6-1 abrogé par Ord. n° 2019-359, 24 avr. 2019) du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. Les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce fixant les modalités de cette communication dans le rapport de gestion ont été transférées, à droit constant, à l'article D 441-6 du même code le 27 février 2021.

L'encours des dettes fournisseurs de la CCCM au 31 décembre 2023 s'établit à 2.617 K€ à moins de 60 jours. Il n'y a pas de dettes fournisseurs échues. Les acomptes fournisseurs sont inférieurs à 1K€ et le montant des factures non encore parvenues enregistré en charges à payer s'élève à 2.617 K€.

AU	Total des dettes fournisseurs en K€	Échues	Échéances à moins de 60 jours
31/12/2023		0	
31/12/2022	1 928	0	1 928
31/12/2021	1 220	0	1 220
31/12/2020	1 913	0	1 913
31/12/2019	1 461	0	1 461

S'agissant des délais de paiement des fournisseurs et clients de la CCCM, en application des dispositions du Code de commerce, leur décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 faisant apparaître :

- les factures (nombre et montant total) reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures (nombre et montant total) reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice, se définit comme suit :

- Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Il n'existe aucune facture reçue non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2023.

- Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Il n'existe aucune facture émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2023.

- Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Les factures reçues et émises n'ont connu aucun retard de paiement au cours de l'exercice 2023.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-6 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'exposition au risque de la CCCM, seul un complément d'information est donné dans l'annexe au titre du risque de crédit (application du règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire)

Résultats

Le produit net bancaire s'établit à 48,1 M€ en 2023, en hausse de 22,0 M€ par rapport à 2022. Il est supérieur au dernier ré-estimé sur base du 30.09.2023 (+2,1 M€). Cette hausse s'explique principalement par la hausse des taux de marché bénéficiant au compte courant de la CCCM.

Le résultat brut d'exploitation - PNB après déduction des frais généraux - s'élève à 34,1 M€.

Le résultat net atteint 25,7 M€ après 30,6 M€ en 2022. Pour rappel le résultat 2022 avait bénéficié de plus-values importantes (21,7 M€), suite à des cessions de participations.

Bilan

Le bilan s'élève à 9,4 Md€ fin 2023, en recul de 51 M€ suite à la baisse des encours des comptes courants de la CCCM. Le bilan de la CCCM se compose principalement du fonds d'intervention (4,9 Md€), des réserves obligatoires pour le compte des groupes (2,3 Md€), de dépôts complémentaires auprès de la Banque de France de certains groupes (630 M€) et des encours des comptes courants.

Au 31 décembre 2023 le capital atteint 592 M€ suite la mise en réserve de nouvelles parts (14,2 M€) au 2^{ème} trimestre 2023, pour un total de capitaux propres de 874 M€ (915 M€ y compris le fonds pour risques bancaires généraux de 41 M€).

Ratios

La CCCM respecte largement les ratios prudentiels au regard des exigences réglementaires :

RATIOS	Norme réglementaire (pilier 1)	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de solvabilité*	8 %	131,83%	127,32%	124,04%	176,36%	143,00%
Ratio de levier*	8,87% **entre décembre 2020 et mars 2022, 3% précédemment et depuis lors	12,39%	25,34%	56,73%	9,89%	9,76%
LCR	100%	7367%	134%	134%	1774%	736%
NSFR	100%	840%	859%	1086%	1251%	1454%

* Incluant le résultat de l'année pour 2019 et 2020.

** À noter que la CCCM a choisi d'exclure de son exposition au ratio de levier, ses réserves Banques centrales, tel que permis par le Quick-fix puis le CRR2, suite à la déclaration de circonstances exceptionnelles par la BCE. Cette exclusion a été permise de décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'existe pas, dans les comptes de l'exercice écoulé, de charge non déductible ni de dépenses somptuaires.

Injonction ou sanction

Aucune injonction ou sanction n'a été prise à l'encontre de la CCCM.

Évènements importants intervenus depuis la date de clôture

Néant.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'existe pas, dans les comptes de l'exercice écoulé, de charge non déductible ni de dépenses somptuaires.

Injonction ou sanction

Aucune injonction ou sanction n'a été prise à l'encontre de la CCCM.

Évènements importants intervenus depuis la date de clôture

Néant.

Affectation du résultat et rémunération des actions

Le conseil d'administration constate que les excédents de l'exercice 2023 s'élèvent à 25 675 042,12 euros et propose à

l'Assemblée générale de répartir ces excédents, auxquels s'ajoute le report à nouveau de 22 968 558,99 euros comme suit :

Rémunération sur actions anciennes	21 510 145,14 €
Rémunération sur actions nouvelles	267 490,08 €
Total de la rémunération distribuée	21 777 635,22 €
Réserve légale	3 851 256,32 €
Report à nouveau	23 014 709,57 €
Total distribuable	48 643 601,11 €

Il sera ainsi attribué :

- à chacune des actions anciennes une rémunération de 2,83 euros par titre
- à chacune des actions nouvelles une rémunération de 1,43 euros par titre

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter la somme de 48 643 601,11 euros provenant du résultat pour 25 675 042,12 euros et du report à nouveau pour 22 968 558,99 euros de la manière suivante : à la réserve légale à hauteur de 3 851 256,32 euros, à la rémunération des actions anciennes et nouvelles à hauteur de 21 777 635,22 euros, et au report à nouveau pour 23 014 709,57 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividende par action au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués
2020	
Actions anciennes	0,73
Actions nouvelles	0,37
2021	
Actions anciennes	0
Actions nouvelles	0
2022	
Actions anciennes	2,09
Actions nouvelles	1,5

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2023, à 591 873 864 euros divisé en 7 787 814 actions de 76 euros.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	% Capital
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	5 232 528	397 672 128	67,19%
Crédit Mutuel ARKEA	1 569 053	119 248 028	20,15%
CFCM Océan	421 198	32 011 048	5,41%
CFCM Maine-Anjou et Basse-Normandie	565 035	42 942 660	7,25%
TOTAUX	7 787 814	591 873 864	100,00%

Les dividendes versés en 2023 sur l'exercice 2022 ont été payés en actions augmentant leur nombre de 187 056 pour le porter à 7 787 814.

Informations relatives aux participations

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de participations de la CCCM est passé de 129 M€ à 153 M€. L'ajustement annuel de capital de la CRH (conformément à ses statuts) a entraîné l'acquisition de 1 502 377 titres durant l'exercice. La CCCM détient 15,59 % du capital de la CRH.

Les titres Crédit Logement ont été reclassés en titres de participation.

Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucun salarié ne détient de participation au capital social au 31 décembre 2023.

Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la CCCM n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Perspectives 2024

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, principalement réalisée avec les entités du groupe, devrait s'établir dans la continuité pour ce qui concerne les activités de placement-refinancement et de garant de la liquidité.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion.

Liste des mandats et fonctions

Les renseignements relatifs à la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, sont donnés en annexe ci-après.

Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (dites « règlementées »)

Nous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, s'agissant des conventions telles que définies à l'article L. 225-38 du Code de commerce (« conventions intervenant entre la société et une [autre] entreprise, [de laquelle] le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise »), aucune n'a été conclue.

Délégations données dans le domaine des augmentations de capital

Il n'existe plus depuis fin 2012 de délégation en vigueur, accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

Vote consultatif sur les rémunérations de la population identifiée

L'identification des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Centrale se fait au niveau de l'union économique et sociale qu'elle constitue avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Une clé de répartition détermine la part prise par chacune des deux

entités dans le paiement de la rémunération de leur population identifiée commune.

Conformément à l'article L. 511-73 du code monétaire et financier et tel que prévu par la politique de rémunération du CM3D, la part que la Caisse Centrale prend en charge dans l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à cette population identifiée sera soumise à l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Comités spécialisés

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 104 et 105 précise que tout établissement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros doit constituer un comité des risques, un comité des nominations et un comité des rémunérations².

Compte tenu de l'existence de ces Comités au niveau confédéral, le Conseil d'Administration de la CCCM a décidé, le 13 mai 2020, en termes de gouvernance et au regard de l'évolution de la taille du bilan, d'opter pour la constitution de 4 comités conjointement tenus avec ceux de la CNCM.

Le Conseil d'Administration de la Confédération a validé la décision de modifier ses règlements intérieurs de comités pour permettre une délégation des compétences du Conseil de la Caisse aux comités existants confédéraux et d'ainsi créer des comités uniques pour les deux entités, qui partagent une communauté de sujets.

² Article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Annexes au rapport sur le gouvernement d'entreprise au Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice

2023 (article L 225-102-1 du Code de Commerce)

Mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Nicolas THERY

Président du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Européenne du Crédit Mutuel • CIC Est • Crédit Mutuel Impact • Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture • Fondation du Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Administrateur : Musée Rodin • Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Membre du conseil de direction : Fédération Bancaire Française

Membre : Comité d'éthique de la Défense

Représentant permanent : Euro-Information

Julien CARMONA

Vice-Président délégué du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa • Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne • Arkéa Capital Holding

Vice-Président : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Membre du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon • Fonds Stratégique de Participation (représentant permanent de Suravenir) • Paris Europlace (représentant de Crédit Mutuel Arkéa)

Membre du comité consultatif : April

Isabelle FERRAND

Directrice générale

est également :

Directrice générale : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Présidente du Conseil de surveillance : SODEREC

Vice-Présidente : EACB

Membre du Conseil d'administration : Alliance Coopérative Internationale • Coop.fr • Coopératives Europe • Conseil Supérieur de la Coopération

Membre du Conseil de surveillance : FGDR

Emmanuelle REVOLON

Directrice générale déléguée

est également :

Directrice générale adjointe en charge des finances : Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Membre du conseil d'administration : SODEREC • IFRS Advisory Council • Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)

Catherine BARBAROUX

Membre du Conseil d'administration

est également :

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fondation « la France s'engage ».
Membre du Conseil de surveillance : RATP.DEV.

Jean-Marc BUSNEL

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • CREAvenir • Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouët • Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie • Association Résidence Foyer Les Hironnelles.
Vice-Président du Conseil d'administration : SODEREC
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel IARD SA (Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie) • Banque Fédérative du Crédit Mutuel (idem) • Assurances du Crédit Mutuel SAM (idem) • Association des Résidences Escalys (Représentant permanent).

Gérard CORMORECHE

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse Agricole Crédit Mutuel • C.E.C.A.M.U.S.E • Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône.
Vice-Président : Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • MTRL • Assurances du Crédit mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • CIC • SICA d'habitat rural du Rhône et de la Loire • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de Caisse régionale de Crédit Mutuel Sud Est)
Gérant : SCEA Cormorèche • SCI Cormorèche • SCI Ravaille.

Bernard DALBIEZ

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan • Société Actimut.
Président du conseil de surveillance : Centre de Conseil et de service (CCS)
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Philippe GALLIENNE

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse régionale du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Hôtel de ville.
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Membre du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Charles GERBER

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel La Lague
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Catherine LAMBLIN-MESSIEN

Membre du Conseil d'administration

est également :

Présidente du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai
Gérante : COFIDINE • SCI Libellule Cantaing-sur-Escaut • SCI CLM Lamblin Cantaing-sur-Escaut • Groupement Forestier du Bois de la Chassagne-Brancourt.
Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord Europe • Cautionnement Mutuel de l'Habitat • CIC • BFCM

Aurélie LAPIDUS

Membre du Conseil d'administration

est également :

Présidente-Directrice générale déléguée : VEOLIA Water Technologies • VEOLIA Water Solutions & Technologies support

Directrice financière : VEOLIA

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • SADE

Damien LIEVENS

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre • Fédération des Caisses de Crédit Mutuel du Centre • Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre • CSRG de la CNCM

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Caisse Agricole Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel VIE SA (Représentant permanent de la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Centre) • CIC

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles.

Gérant : SCEA Lievens.

André LORIEU

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan • Fédération du Crédit Mutuel Océan • Ocean Participations • Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan.

de Chantonay • Caisse de Crédit Mutuel Océan Agri • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM (Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan)

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel

Gérant : SARL Lorieu • SCI Lorieu Frères • SCI ADA • SCEA PREMIER.

Jean-Louis MAITRE

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel de Savoie Mont-Blanc • Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice • Caisse Régionale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • ACM VIE SAM

Alain TETEDOIE

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président : Crédit Mutuel Immobilier • Thalie Holding • INVESTLACO (Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • La Fraiserie (Représentant permanent de Thalie Holding)

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Président du Conseil de surveillance : Centre de Conseil et de Services

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Loire-Divatte

Vice-Président du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • SODEREC (idem) • Banque CIC Ouest (Représentant permanent d'EFSA) • Cémavie (idem)

Gérant : GFA La Fraiserie • SCEA La Fraiserie • SCI Profuit • SCI Syalie (co-gérant) • SCI Alvie (co-gérant)

Philippe TUFFREAU

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Anjou • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Angers St Laud • BFCM

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM (Représentant

permanent de de la Caisse régionale de Crédit Mutuel d'Anjou)

Membre du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance : SODEREC

Gérant : SCI Ulasse (en sommeil) • SCI Les Blavettes (en sommeil) • SNC Thiers Immobilier

Sophie VIOLLEAU

Membre du Conseil d'administration

est également :

Présidente du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest • Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest • Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa • Suravenir Assurances • Arkea Capital • Arkea Capital Investissement • Fondation BOCKE

Vice-présidente du Conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa • Apivia

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Ouest La Couronne • Arkea Capital holding • Château Calon Ségur

Gérante : SDV Holding

Annie VIROT

Membre du Conseil d'administration

est également :

Présidente du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Dijon Darcy

Vice-présidente du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Membre du Conseil national de la Coopération

Alex WEIMERT

Membre du Conseil d'administration

est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Membre du Conseil d'administration/ de surveillance : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • BECM

Représentant permanent : ACM Vie SAM (CR CMAG)

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L. 225-100 al. 7)

Néant

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

Bilan actif

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	3	6 978 543	6 749 642
Effets publics et valeur assimilées	2	892 580	728 399
Créances sur les établissements de crédit	3	392 878	1 413 907
Opérations avec la clientèle	4	2 897	3 378
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	961 882	464 978
Actions et autres titres à revenu variable	6	367	367
Participations et autres titres détenus à long terme	7	153 391	129 476
Parts dans les entreprises liées	8	341	341
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9		
Immobilisations corporelles	10	13 001	10 213
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	11	63 954	19 030
Comptes de régularisation	12	15 366	6 500
Total de l'actif		9 475 200	9 526 231

Hors-bilan

Engagements donnés

Engagements de financement

Engagements en faveur de la clientèle 214 286 214 286

Engagements de garantie

Engagements d'ordre d'établissements de crédit 35 194 43 109

Engagements sur titres

Bilan passif

En millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	13	8 126 591	8 147 809
Opérations avec la clientèle	14	29 375	23 693
Dettes représentées par un titre	15	293 295	345 013
Autres passifs	16	90 480	113 668
Comptes de régularisation	17	20 009	6 205
Provisions	18	9	
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	19	41 059	41 059
Capitaux propres	19	874 382	848 784
- Capital souscrit		591 874	577 658
- Primes d'émission			
- Réserves		232 452	227 868
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		1 412	1 489
- Report à nouveau		22 969	11 209
- Résultat de l'exercice		25 675	30 560
Total du passif		9 475 200	9 526 231

Hors-bilan

Engagements reçus

Engagements de financement

Engagements reçus des Banques centrales	149 215	146 191
---	---------	---------

Engagements de garantie

Engagements reçus d'établissements de crédit	35 194	40 000
--	--------	--------

Engagements sur titres

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	26	261 055	20 435
- Intérêts et charges assimilées	27	(218 739)	(5 761)
+ Revenus des titres à revenu variable	28	5 857	11 512
+ Commissions (produits)	29	10	1
- Commissions (charges)	30	(109)	(92)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31		1
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	33	4	5
- Autres charges d'exploitation bancaire	34		(1)
= Produit Net Bancaire		48 078	26 100
- Charges de personnel	35	(1 169)	(1 224)
- Autres charges administratives		(12 660)	(13 426)
- Dotations aux amortissements		(109)	(109)
= Charges de fonctionnement		(13 938)	(14 759)
= Résultat Brut d'Exploitation		34 140	11 341
+/- Coût du risque	36		
= Résultat d'Exploitation		34 140	11 341
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	37		21 689
= Résultat Courant		34 140	33 030
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	38	(8 542)	(2 547)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		77	77
= Résultat Net		25 675	30 560

Annexe aux états financiers

Annexe aux états financiers

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel (ci-après la CCCM), organisme financier national du Crédit Mutuel, est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Établissement de crédit doté du statut de Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, son capital est détenu par l'ensemble des Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel et par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du Crédit Mutuel Arkea.

Certaines lignes des états financiers sont présentées dans l'annexe en détaillant la part des opérations avec le réseau lorsqu'elles présentent un caractère significatif. Il s'agit d'opérations réalisées avec les Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

Événements post-clôture

La CCCM n'a pas comptabilisé d'évènement postérieur à la clôture.

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, modifié par le règlement n° 2020-10.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la

base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres,
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels,
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux,
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

1.2 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est à dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture. Lorsque des changements de méthode ont été effectués, des comptes pro-forma des exercices antérieurs présentés sont établis selon la nouvelle méthode.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2023.

1.3 Réserve obligatoire et Tiering

La constitution des réserves obligatoires, est régie par le Règlement (UE) 2021/378 de la Banque Centrale Européenne.

Depuis le 29 janvier 2020, la CCCM centralise, pour le périmètre affilié du groupe, l'ensemble des réserves obligatoires et du Tiering (jusqu'à sa suppression le 14 septembre 2022). Des affiliés continuent à déposer leurs excédents de trésorerie sur leurs comptes à la CCCM, qui les remet en banque centrale sous forme de dépôts 24H. Cette centralisation représente 2 948 M€ au 31 décembre 2023.

1.4 Créances et risque de crédit

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à la valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, les créances sont classées en encours sains, encours douteux et encours douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Déclassement des créances

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014-07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours,
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.),
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun,
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs,
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe, la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Dépréciation au risque des pertes de crédit avérées

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque. Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de dépréciation du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire. Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses (sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques), sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Les intérêts sur encours douteux compromis entrent dans la base de calcul de dépréciation des pertes probables avérées (art 2221-9). La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Les encours de crédit de la CCCM ne présentant pas de preuve objective de dépréciation, il n'y a pas de provision enregistrée dans les comptes de la CCCM au 31 décembre 2023.

Crédits restructurés

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés.

Les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice. L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrecouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

1.5 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- « Effets publics et valeurs assimilées »,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe »,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature. Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

La Caisse Centrale ne détient pas de titres de transaction. Pour rappel, il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Les titres de transaction sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des

variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Les titres de placement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

A chaque arrêté comptable, chaque ligne de titres fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois. Les titres non cotés, sont estimés à partir de techniques de valorisations couramment utilisés par les intervenants de marché sur base individuelle.

Titres d'investissement

Sont classée dans ce portefeuille les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement » avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant des capacités de détention à terme nécessaires (notamment financières et juridiques).

L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Ces titres peuvent faire l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciations, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Ces titres proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession. Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué ou de fusions et opérations assimilées. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent règlement. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. La valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et

la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Ils sont transférés dans la catégorie "titres de placement" à cette valeur comptable.

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

1.6 Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt

La Caisse Centrale n'enregistre que des opérations de couverture.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor...).

Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors-bilan, gestion spécialisée).

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- portefeuille (a) vers le portefeuille (b),
- portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d),
- portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors-bilan. La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

1.7 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien. Il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations ayant une durée d'utilité non définie sont non amortissables. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les immeubles, amortis par composants, sont décomposés en trois éléments : le gros œuvre, les équipements et les aménagements et installations amortis respectivement sur : 60, 20 et 10 ans. Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles immeubles sont de 3, 5 ou 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels et sont amorties sur 1 an.

1.8 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes. Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

1.9 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latent résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

1.11 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

1.12 Engagements de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

1.13 Impôt et taxes

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

1.14 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par le premier alinéa de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

Note 2 - Effets publics et valeur assimilées

En millions d'euros	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus			889 546	889 546			726 195	726 195
Créances rattachées			3 034	3 034			2 204	2 204
Montant brut			892 580	892 580			728 399	728 399
Dépréciations			-	-			-	-
Montant net			892 580	892 580			728 399	728 399
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2023. Il n'a pas été cédé de titre d'investissement avant leur échéance.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit et les Banques Centrales

En millions d'euros	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	43 233		994 431	
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾	6 976 991	343 249	6 749 142	418 385
Créances rattachées	1 552	6 396	500	1 091
Total	7 021 776	349 645	7 744 073	419 476
Total des Créances sur les établissements de crédit et Banques Centrales⁽¹⁾		7 371 421		8 163 549
dont Banques Centrales ⁽¹⁾	6 978 543		6 749 642	
dont prêts subordonnés		-		-

Le total des créances sur établissements de crédit comprend 392 877 K€ d'opérations avec le réseau.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	A vue	A vue
Autres concours		
- Autres crédits à l'équipement	2 883	3 361
- Titres reçus en pension livrée	-	-
- Créances rattachées	14	17
Total	2 897	3 378

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Note 5 - Obligations & autres titres à revenu fixe

En millions d'euros	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés			952 388	952 388			463 066	463 066
Créances rattachées			9 494	9 494			1 912	1 912
Créances douteuses			-	-			-	-
Montant brut			961 882	961 882			464 978	464 978
Dépréciations			-	-			-	-
Provisions			-	-			-	-
Montant net			961 882	961 882			464 978	464 978
dont titres émis par des organismes publics			173 267	173 267			69 553	69 553

Note 6 - Actions & autres titres à revenu variable

En millions d'euros	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés								
Titres détenus non cotés			367	367			367	367
Créances rattachées			-	-			-	-
Montant brut			367	367			367	367
Dépréciations			-	-			-	-
Total			367	367			367	367
Plus-values latentes			133	133			186	186

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2023.

Note 7 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	Transferts Reclassement	Autres variations	31.12.2023
Autres titres détenus à long terme								
- cotés	-		-					-
- non cotés	69 463		(3)			(65 220)		4 240
Titres de participation								
- cotés	-		-		-			-
- non cotés	60 013	23 918			-	65 220		149 151
Montant brut	129 476		(3)					153 391
Dépréciations								
- titres cotés	-				-			-
- titres non cotés	-							-
Sous-total								
Montant net	129 476		(3)					153 391

Note 8 - Parts dans les entreprises liées

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	Transferts Reclassement	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute	250							250
Créances rattachées	91							91
Dépréciations	-							-
Montant net	341							341
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit	-							-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-							-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	341							341

Opérations avec les entreprises liées

En millions d'euros	31.12.2022		31.12.2023	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	392 877		1 413 902	
Créances sur la clientèle	2 897		3 378	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	8 063 146		8 084 576	
Comptes créditeurs de la clientèle	29 375		23 693	
Dettes représentées par un titre	-		-	
Hors-bilan				
<i>Engagements donnés</i>				
Etablissements de crédit	-		-	
Clientèle	-		-	
<i>Engagements reçus</i>				
Etablissements de crédit	35 194		40 000	
Clientèle	-		-	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans ses rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la transaction n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions consenties à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 - Immobilisations incorporelles

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations Amortis- sements	Reprises Amortis- sements	Transferts Reclassement	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute								
Montant brut								
Amortissements								
Montant des amortissements								
Montant net								

Ce poste n'a fait l'objet d'aucune acquisition durant l'exercice 2023. Il en a été de même pour l'exercice 2022.

Note 10 - Immobilisations corporelles

En millions d'euros	31.12.2022	Acquisitions	Cessions	Dotations Amortis- sements	Reprises Amortis- sements	Transferts Reclassement	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute								
. Terrains d'exploitation	1 178	-						1 178
. Constructions d'exploitation	6 601	-						6 601
. Autres immobilisations corporelles	7 437	2 898						10 335
Montant brut	15 216	2 898	-	-	-	-	-	18 114
Amortissements								
. Terrains d'exploitation	-							-
. Constructions d'exploitation	(4 979)	-		(97)				(5 076)
. Autres immobilisations corporelles	(24)	-		(13)				(37)
Montant des amortissements	(5 003)	-	-	(110)	-	-	-	(5 113)
Montant net	10 213	2 898	-	(110)	-	-	-	13 001

Note 11 - Autres actifs

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Débiteurs et créiteurs divers	63 834	19 013
Créances et dettes rattachées	120	17
Dépréciations	-	-
Total	63 954	19 030

Les débiteurs divers s'élèvent à 63 834 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés	58 490 K€
- Dépôts de Garantie FRU	2 858 K€
- Fonds garantie des financements bancaires (BPI)	65 K€
- Ecritures en Instance d'Imputation	2 417 K€
- Créances Fiscales & Sociales	4 K€

Note 12 - Comptes de régularisation

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'encaissement	-	-
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	7 982	2 336
Autres comptes de régularisation	7 384	4 164
Total	15 366	6 500

Note 13 - Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	263 619		129 190	
Comptes à terme		7 862 860		8 018 534
Dettes rattachées		112		85
Total	263 619	7 862 972	129 190	8 018 619
Total des dettes envers les établissements de crédit		8 126 591		8 147 809

Le total des dettes envers les établissements de crédit comprend 8 060 723 K€ d'opérations avec le réseau, 63 105 K€ Crédit Logement Paris, 2 423 K€ BFCM, 158 K€ SOGAMA et 182 K€ virement émis dénoué janvier 2024.

Note 14 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires débiteurs	29 375		23 693	
Titres donnés en pension livrée	-		-	
Dettes rattachées	-		-	
Total - Autres dettes	29 375		23 693	
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme	29 375		23 693	

Note 15 - Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	287 000	344 000
Dettes rattachées	6 295	1 013
Total	293 295	345 013

Note 16 - Autres passifs

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dettes représentatives des titres empruntés	597	597
Débiteurs et créditeurs divers	89 617	112 938
Créances et dettes rattachées	266	133
Dépréciations		
Total	90 480	113 668

Les créditeurs divers s'élèvent à 89 617 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés	83 220 K€
- Dettes Fiscales & Sociales	6 397 K€

Note 17 - Comptes de régularisation

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	11 448	2 974
Autres comptes de régularisation	8 561	3 231
Total	20 009	6 205

Note 18 - Provisions

En millions d'euros	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques de contrepartie					
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions pour risques et charges sur épargne logement					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite					
- provisions pour litiges					
- autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	-	9			9
Total	-	9	-	-	9

(1) Hors clientèle.

Note 19 - Immobilisations corporelles

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Ecart de réévaluation	Provisions réglées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2022	362 657		226 391		1 566	2 838	9 848	603 300	41 059
Résultat de l'exercice							30 560	30 560	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			1 477			8 371	(9 848)	-	
Distribution de dividendes								-	
Augmentation de capital	215 000							215 000	
Incidence des réévaluations								-	
Autres variations					(77)			(77)	
Solde au 31.12.2022	577 658		227 868		1 489	11 209	30 560	848 784	41 059
Solde au 01.01.2023	577 658		227 868		1 489	11 209	30 560	848 784	41 059
Résultat de l'exercice							25 675	25 675	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			4 584			11 760	(16 344)	-	
Distribution de dividendes							(14 216)	(14 216)	
Augmentation de capital	14 216							14 216	
Incidence des réévaluations								-	
Autres variations					(77)			(77)	
Solde au 31.12.2022	591 874		232 452		1 412	22 969	25 675	874 382	41 059

Le capital de la CCCM s'élève à 591 873 864,00 euros entièrement souscrits.

Le capital de la CCCM est constitué au 31 décembre 2023 de 7 787 814 actions d'une valeur nominale de 76 euros.

Augmentation de capital de 14 216 256 € par émissions de 187 056 actions nouvelles, réalisée suite à la distribution du résultat 2022 en action numéraire.

Le résultat social de la CCCM au 31 décembre 2023 s'élève à 25 675 042,12 €

(1) Le poste " Réserves " comprend au 31 décembre 2023 :

7 039 475,31 € de réserve légale, 222 173 563,04 € de réserves facultatives et 3 239 557,43 € de réserves diverses.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 48 643 601,11 € provenant du résultat pour 25 675 042,12 € et du report à nouveau pour 22 968 558,99 € de la manière suivante:

21 777 635,22	Dividendes au titre de l'exercice 2023
3 851 256,32	Affectation à la réserve Légale
23 014 709,57	Dotations au report à nouveau
48 643 601,11	Total distribuable

Note 20 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En millions d'euros	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit*	159 482	164 000	63 000			6 396	392 878
Créances sur la clientèle**	478		1 922	483		14	2 897
Obligations et autres titres à revenu fixe***		50 007	489 969	412 412		9 494	961 882
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit		62 993		7 799 867		112	7 862 972
Comptes créditeurs de la clientèle	29 375						29 375
Dettes représentées par un titre							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	103 000	184 000				6 295	293 295

*à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

**à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

***exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

Note 21 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contre-valeur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement de 1 K€ et 1 K€.

Note 22 - Autres engagements de garanties donnés

Dans le cadre de ses opérations de refinancement auprès de la Banque de France, la CCCM a remis en garantie au 31-12-2023 un montant de 149 215 K€.

Note 23 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Swaps de taux	1 655 900		1 655 900	1 006 000		1 006 000
Opérations conditionnelles						
	-		-	-		-
Total	1 655 900		1 655 900	1 006 000		1 006 000

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille.

En millions d'euros	31.12.2023				Total
	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	
Opérations fermes					
Contrats d'échange		1 655 900			1 655 900
Opérations conditionnelles					
		-			-
31.12.2023					
Opérations fermes					
Contrats d'échange		1 006 000			1 006 000
Opérations conditionnelles					
		-			-

Aucun transfert de contrats du portefeuille d'opérations de micro-couverture au portefeuille de position ouverte isolée n'a été effectué durant l'exercice 2023.

Note 24 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2023				Total
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux					
Marchés de gré à gré					
Swaps de taux	50 000	850 000	755 900		1 655 900
Instruments de change					
Autres instruments financiers à terme					
Total	50 000	850 000	755 900		1 655 900

Note 25 - Instruments financiers à terme

En millions d'euros	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Juste valeur des instruments financiers à terme	65 824	39 306	97 115	83

Note 26 - Produits sur intérêts

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Etablissements de crédit	230 396	12 117
Clientèle	439	542
Crédit-bail et location simple	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 990	7 341
Autres	1 230	435
Total	261 055	20 435

Note 27 - charges sur intérêts

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Etablissements de crédit	(205 475)	(4 738)
Clientèle	(1 213)	(115)
Crédit-bail et location simple	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	(11 552)	(908)
Autres	(499)	-
Total	(218 739)	(5 761)

Note 28 - Revenus des titres à revenu variable

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Titres de placement	-	-
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	5 832	9 017
Parts dans les entreprises liées	25	2 495
Total	5 857	11 512

Note 29 - Commissions

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Produits	Produits
Opérations de trésorerie & interbancaires	10	
Opérations sur titres	-	1
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Total	10	1

Note 30 - Commissions

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Charges	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	(2)	(6)
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur titres	(107)	(86)
Prestations de services financiers		
Commissions sur moyens de paiement	-	-
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	-	-
Total	(109)	(92)

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	- Sur titres de transaction	-
- Sur opérations de change	-	1
- Sur instruments financiers à terme	-	-
Sous-total	-	1
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers	-	-
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers	-	-
Total	-	1

Note 32 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Opérations sur titres de placement	-
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
Total	-	-

Note 33 - Autres produits d'exploitation bancaire

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Produits accessoires	-
Transferts de charges	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4	5
Total	4	5

Note 34 - Autres charges d'exploitation bancaire

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Dotation nette aux provisions	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(1)
Total	-	(1)

Note 35 - Charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
	Salaires & traitements	(745)
Charges sociales	(195)	(188)
Charges de retraite	(70)	(68)
Intéressement et participation des salariés	(66)	(88)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(84)	(97)
Dotation nette aux provisions pour retraite	-	-
Autres reprises nettes aux provisions	(9)	-
Total	(1 169)	(1 224)

Note 36 - Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	-	-
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	-	-
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-	-
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Solde des créances		
Dotations aux provisions	-	-
Reprises de provisions	-	-
Solde des risques	-	-
Total	-	-

Note 37 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En millions d'euros	31.12.2023					31.12.2022	
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total	Total
Sur immobilisations financières							-
- Plus-values de cessions							21 694
- Moins-values de cessions							(43)
- Dotations pour dépréciation							-
- Reprises sur dépréciation							38
Sous-total							21 689
Sur immobilisations corporelles et incorporelles							
- Plus-values de cessions							
- Moins-values de cessions							
Sous-total							
Total							21 689

Note 38 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(8 542)	(2 547)
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale	-	-
Total	(8 542)	(2 547)
Sur activités courantes	(8 542)	(2 547)
Sur activités courantes sur résultat antérieur	-	-
Sur éléments exceptionnels	-	-
Total	(8 542)	(2 547)

Note 39 - Effectifs moyens

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Techniciens	4	5
Cadres	6	5
Total	10	10

Note 40 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des rémunérations versées	-	-
Montant global des jetons de présence	-	-

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Note 41 - Honoraires des Commissaires aux comptes

En millions d'euros	ERNST & YOUNG et Autres		KPMG	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	48	48	46	45
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	15	10	-	-
Sous-total	63	58	46	45
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal et social				
- Autres				
Sous-total				
Total	63	58	46	45

L'intégralité de cette somme correspond aux diligences menées au titre du contrôle légal des comptes annuels.

Note 42 - Coût du risque

	Nombre de comptes	Montants déposés en 2023 en euros
Comptes déposés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier	0	0
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	0	0

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Résultats financiers, comptes sociaux des 5 derniers exercices

En milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
1-Capital en fin d'exercice					
Capital social	351 922 636	359 690 140	362 657 408	577 657 608	591 873 864
Nombre d'actions ordinaires émises	4 630 561	4 732 765	4 771 808	7 600 758	7 787 814
Nombre d'actions à dividende prioritaire émises					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	26 726	15 476	22 003	31 955	266 924
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	17 322	5 822	11 439	33 120	34 269
Impôts sur les bénéfices	1 735	1 753	1 153	2 547	8 542
Participation des salariés due au titre de l'exercice	13	17	20	20	11
Résultat après impôts, participation, amortissements & provisions	14 796	4 038	9 848	30 560	25 675
Résultat distribué	9 818	3 418	0	14 217	0
3- Résultat par action (1)					
Résultat après impôts, participation mais avant amortissements et provisions	4,80	0,87	2,16	4,94	3,34
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	4,56	0,86	2,07	4,94	3,34
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4- Personnel					
Effectifs moyens	12	10	10	10	10
Montant de la masse salariale	552	641	522	538	535
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	260	225	225	256	259

Filiales et participations au 31 decembre 2023

En milliers d'euros

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat 2022	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par la banque	Cautions et avals donnés par la banque	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé *	Résultat net du dernier exercice clos *	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Centrale Du Crédit Mutuel.

Filiales (de plus de 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)

Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)

Caisse de Refinancement de l'habitat	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat 2022	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Avances consenties par la banque	Cautions et avals donnés par la banque	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé *	Résultat net du dernier exercice clos *	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
- 35 rue de la Boétie 75008 PARIS - Siren 333 614 980	578 384	24 273	14	83 931	83 931	-	-	441 693	11 177	0

* Chiffres au 31/12/2022

Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n' excède pas 1% du capital de la Caisse Centrale du Credit Mutuel.

dans les sociétés françaises	0	0
dans les sociétés étrangères	0	0

Projet de résolutions

Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, le total du bilan s'élevant à 9 475 200 milliers d'euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration relative à la répartition des excédents et décide de répartir les excédents de l'exercice 2023, qui s'élèvent à 25 675 042,12 euros, auxquels s'ajoutent le report à nouveau 2023 de 23 014 709,65 euros, soit un bénéfice distribuable de 48 643 601,11 euros, comme suit :

Total de la rémunération distribuée	21 777 635,22 euros
- Rémunération sur actions anciennes	21 510 145,14 euros
- Rémunération sur actions nouvelles	267 490,08 euros
Réserve légale	3 851 256,32 euros
Résultat affecté	25 628 891,54 euros
Dotaton au report à nouveau	23 014 709,57 euros

L'Assemblée générale décide l'attribution :

- à chacune des actions anciennes, d'une rémunération de 2,83 euros par titre,
- à chacune des actions nouvelles, une rémunération de 1,43 euros par titre.

L'Assemblée générale propose à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre une distribution en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes distribués
2020	
Actions anciennes	0,73
Actions nouvelles	0,37
2021	
Actions anciennes	0,00
Actions nouvelles	0,00
2022	
Actions anciennes	2,09
Actions nouvelles	1,50

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de M. Daniel BAAL, coopté le 4 avril 2024 par le Conseil d'administration sur proposition des fédérations auxquelles adhèrent la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, en remplacement de M. Nicolas THÉRY et pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Daniel BAAL arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Elle décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Aurélie LAPIDUS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Elle décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Damien LIEVENS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Elle décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que Mme Catherine BARBAROUX a atteint la limite d'âge de 75 ans applicable à son mandat sur dérogation aux statuts votée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administratrice à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale nomme Mme Katheline SCHUBERT, membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Alex WEIMERT a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale nomme [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que [M. X/Mme. X] a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur/administratrice, démission ayant pris effet [date de la prise d'effet].

En conséquence, l'assemblée générale nomme, sur proposition des fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, [M. X/Mme. X], membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 2 674 721 €, versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel du troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel réunis dans une unité économique et sociale) dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des deux entités.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de valorisation des participations et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées s'élevaient respectivement à 153,4 M€ et 0,341 M€ et sont parmi les postes dont la valeur est matérielle au regard du bilan de votre société. Ils doivent faire l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité, la perspective de rentabilité et les cours de bourse des derniers mois.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans le choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre selon les cas à des données historiques ou à des informations prévisionnelles.</p> <p>En raison du recours au jugement dans le choix des critères et des informations prévisionnelles retenues par la direction pour l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des parts dans les entreprises liées, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation des titres concernés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.</p>

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 5 mai 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 11 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

- significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 avril 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivalt
Associé

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 353 140,40 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 30 avril 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolivalt
Associé

Déclaration du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2022 (article L 225-115 4° du code de commerce)

Nous soussignés CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL sise 46 RUE DU BASTION 75017 PARIS, représenté(e) par Tiphaine VERNERET, Directrice des ressources humaines, certifions par la présente que le total des rémunérations brutes perçues par les 5 personnes les mieux rémunérées en 2023 s'élève à :

353 140,40 EUROS.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 27 février 2024
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL
Tiphaine VERNERET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'associés avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC)

- Avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC) ;
- Personne concernée : Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC), participation à 24,41 % de votre société et filiale à 100 % du Crédit Mutuel ;
- Nature et objet : convention d'avance en compte courant d'associés ;
- Modalités : les avances en compte courant d'associés sont de 91 012,09 € au 31 décembre 2023, rémunérées à hauteur de 3 % soit un produit de 2 730,36 euros pour 2023.

Convention de financement avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) le 27/01/2020 ;
- Personne concernée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant une société anonyme détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central ;
- Nature et objet : la convention a pour unique objet le financement des besoins relatifs à la prise à bail de son nouveau siège social ainsi que des travaux d'aménagement liés ;
- Modalités : votre société a consenti à la CNCM un prêt d'un montant de 9 000 000 € sur une durée de neuf ans et rémunéré à un taux fixe de 0,53 % l'an.
- Les produits d'intérêts associés à ce crédit d'équipement s'élèvent à 15 704,17 € au 31.12.2023.

Avenant la convention de sous-location avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) ;
- Personne concernée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central ;
- Nature et objet : l'avenant à la convention a pour objet la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM ;
- Modalités :
Dans le cadre d'un bail avec la société civile immobilière ACM, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est preneuse de locaux à usage de bureaux depuis le 7 mai 2019, aux fins d'y loger son siège social. Le 14 décembre 2020, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a conclu avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel une convention de sous-location d'une partie de ces locaux.
Par acte sous seing privé en date du 24 juin 2021, la CNCM a restitué à la société civile immobilière ACM diverses surfaces, de sorte que la surface occupée par elle se limite désormais à 5 175 m². La CCCM et la CNCM ont convenu, par un avenant en date du 14 décembre 2021 à effet rétroactif au 1er janvier 2021, de modifier la surface sous-louée à la CCCM, de sorte que les conditions essentielles du contrat sont depuis les suivantes :
 - La surface louée est de 156 m² (sur un total de 5 175 m²) ;
 - Le prix initial, modifié corrélativement, est de 31 752,25 € TTC par trimestre (ce loyer étant, comme précisé par le contrat initial, révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon l'Indice des loyers des activités tertiaires) ;
 - La date de début du contrat reste fixée au 8 février 2020, date de fin de franchise de loyer pour la CNCM ; le contrat s'achève toujours à la fin du bail consenti à la Confédération, soit le 8 mai 2028 ;
 - Dans les comptes de la CCCM au 31.12.2023, les charges liées à la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM s'élèvent à 95 000 €.

Paris La Défense, le 30 avril 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolival
Associé

Tout savoir sur le groupe Crédit Mutuel : www.creditmutuel.com



Suivre le Crédit Mutuel sur les réseaux sociaux :     



Photos : Crédit Mutuel - Adobe Stock

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL - 46 RUE DU BASTION - 75017 PARIS

Crédit  Mutuel